



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

135^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 23 - 27.10.2016

24^{ème} SESSION DU FORUM DES FEMMES PARLEMENTAIRES

DOCUMENTS

ORDRE DU JOUR

FEM/24/A.1-Rev.1

POINT 2 - Activités relatives à l'égalité des sexes lors des Assemblées de l'UIP

- (c) Coopération de l'UIP avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) - FEM/24/2c)-Inf.1

POINT 3 - Contribution aux travaux de la 135^{ème} Assemblée dans l'optique de l'intégration d'une perspective de genre

Note d'information - FEM/24/3-Inf.1

POINT 4 - Réunion-débat

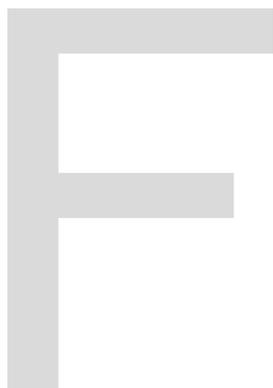
Préserver les droits et l'avenir des femmes et des filles en période de guerre ou de conflit

Note d'information

DEBAT PARITAIRE

Harcèlement et violence à l'encontre de parlementaires : Enjeux et réponses

Note d'information



#IPU135



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

135^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 23 - 27.10.2016

FORUM DES FEMMES PARLEMENTAIRES 24^{ème} SESSION

Genève, 23 octobre 2016
(11 00 – 17 h 30)

Forum des femmes parlementaires
Ordre du jour

FEM/24/A.1-Rev.1
23 septembre 2016

I. EMPLOI DU TEMPS ET MODALITÉS DES DÉBATS

La 24^{ème} session du Forum des femmes parlementaires se tiendra au Centre International de Conférences de Genève (CICG) à Genève, (Suisse). Le Forum se réunira le dimanche 23 octobre de 11 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 30.

Le Forum se veut une occasion de dialogue actif et spontané. De ce fait, des interventions brèves, n'excédant pas trois minutes, sont souhaitées. Il n'y aura pas de liste d'orateurs établie à l'avance. En plénière, les participants pourront signaler leur souhait de prendre la parole en remplissant le formulaire d'inscription déposé sur leur bureau.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Activités relatives à l'égalité des sexes lors des Assemblées de l'UIP (

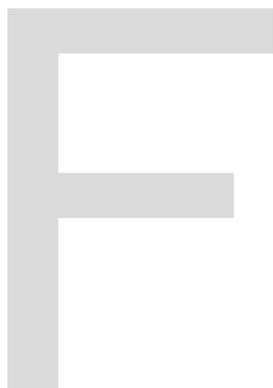
- a) Travaux du Bureau des femmes parlementaires à ses précédentes sessions
Les participants seront informés des délibérations du Bureau à ses séances du 23 mars 2016, à Lusaka, et du 23 octobre 2016, à Genève.
- b) Groupe du partenariat entre hommes et femmes
Les participants seront informés travail et des recommandations du Groupe.
- c) Séance d'information : activités récentes de l'UIP dans le domaine de l'égalité des sexes

Les débats s'achèveront à 11 h 30.

3. Contributions aux travaux de la 135^{ème} Assemblée dans une perspective du genre

Les participants seront invités à débattre du point suivant à l'ordre du jour de la 135^{ème} Assemblée :

- La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)



Les participants se diviseront en deux groupes qui débattront chacun d'un des thèmes suivants :

Thème 1 : Stratégies efficaces permettant d'impliquer les hommes dans les questions d'égalité des sexes

Thème 2 : Faire cesser la violence politique envers les femmes

Sur recommandation du Bureau, le Forum élira une modératrice et une rapporteuse pour chaque groupe. Elles conviendront des principales idées à soumettre à la session en plénière du Forum des femmes parlementaires, qui aura lieu l'après-midi.

Chaque groupe pourra débattre de 11 h 30 à 13 h 00.

4. Réunion-débat :

Préserver les droits et l'avenir des femmes et des filles en période de guerre ou de conflit

Les participants débattront des actions parlementaires qui peuvent être prises pour permettre aux femmes et filles qui subissent ou essaient de fuir les effets de la guerre ou des conflits, d'avoir accès aux services de santé et d'éducation, et de les protéger de la violence, des pratiques préjudiciables et de la traite et l'exploitation.

Les débats s'achèveront à 16 h 30.

5. Rapport des rapporteuses des groupes de discussion

Les rapporteuses présenteront leur rapport. Le Forum leur demandera ensuite de rédiger, en consultation avec la Présidente du Bureau des femmes parlementaires, des amendements qui seront présentés durant le débat de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme le dimanche (prévue pour le lundi 24 octobre 2016 de 9 h 30 à 11 h 30).

6. Elections au Bureau des femmes parlementaires

Le Forum va pourvoir les sièges vacants du Bureau des femmes parlementaires : un représentant régional pour le Groupe Asie-Pacifique, un représentant régional pour le Groupe Eurasie et un représentant régional pour le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les élections se tiendront sur la base des candidatures soumises par les groupes géopolitiques respectifs.

7. Lieu et date de la 25^{ème} session du Forum des femmes parlementaires et d'autres futures réunions traitant de l'égalité des sexes

**DEBAT PARITAIRE
sur**

Harcèlement et violence à l'encontre de parlementaires : enjeux et réponses

**26 octobre 2016
11 h 00 à 13 h 00
Salle 2, niveau 0, CICG**

A l'occasion de la 135^{ème} Assemblée, le Forum des femmes parlementaires organisera un débat paritaire sur le thème *Harcèlement et violence à l'encontre de parlementaires : enjeux et réponses*. Celui-ci aura lieu le mercredi 26 octobre, de 11 h 00 à 13 h 00. Cette initiative fait partie des efforts du Forum visant à promouvoir le dialogue entre femmes et hommes au sein de l'UIP et à encourager les hommes parlementaires à participer aux débats sur les questions de genre. Les délégations sont invitées à être représentées à ce débat important par des participants hommes et femmes.

**COMPOSITION ET PRESIDENCE DU BUREAU
DES FEMMES PARLEMENTAIRES
(au 1^{er} juin 2016)**

PRESIDENCE (mars 2016-2018)

Présidente	Mme M. Mensah-Williams (Namibie)
Première Vice-Présidente	Mme M. André (France)
Deuxième Vice-Présidente	Mme N. Al Kharoosi (Oman)

REPRESENTANTES REGIONALES

Expiration du mandat

Groupe africain

Mme M. Mensah-Williams (Namibie)	Mme J. Nze Mouenidiambou (Gabon)	mars 2018
Mme F. Adedoyin (Nigéria)	Mme A. E. Woldesemeyat (Ethiopie)	mars 2020

Groupe arabe

Mme N. Al Kharoosi (Oman)	Mme S. Kousantini (Tunisie)	mars 2018
Mme H. Alhelaissi (Arabie saoudite)	Mme M. Azer Abdelmalak (Egypte)	mars 2020

Groupe Asie-Pacifique

Mme W. A. Khan (Bangladesh)	Mme A. Khalid Parvez (Pakistan)	mars 2018
Mme S. Sirivejchapun (Thaïlande)	<i>Poste vacant</i>	mars 2020

Groupe Eurasie :

Mme V. Petrenko (Féd. de Russie)	Mme E. Shamal (Bélarus)	mars 2018
Mme L. Gumerova (Féd. de Russie)	<i>Poste vacant</i>	mars 2020

Groupe latino-américain et des Caraïbes :

Mme A. Ocles Padilla (Equateur)	Mme L. Arias Medrano (Rép. dominicaine)	mars 2018
Mme E. Mendoza Fernández (Bolivie)	<i>Poste vacant</i>	mars 2020

Groupe des Douze Plus :

Mme M. André (France)	Mme P. Ernstberger (Allemagne)	mars 2018
Mme S. Ataulajhan (Canada)	Mme P. E. Locatelli (Italie)	mars 2020

MEMBRES DU COMITE EXECUTIF

(de droit, pour la durée de leur mandat au Comité exécutif)

Mme F. Benbadis (Algérie)	octobre 2018
Mme A. Habibou (Niger)	octobre 2019
Mme G. Eldegard (Norvège)	octobre 2019

PRESIDENTE DE LA REUNION DES FEMMES PARLEMENTAIRES

(de droit, pendant deux ans)

Mme Nguyen Thi Kim Ngan (Viet Nam)	mars 2017
Mme N. Luo (Zambie)	mars 2018



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

135^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 23 - 27.10.2016

Réunion des femmes parlementaires
Point 3

FEM/24/2(c)-Inf.1
17 octobre 2016

Activités relatives à l'égalité des sexes lors des Assemblées de l'UIP

(c) Activités récentes de l'UIP en matière d'égalité des sexes

Coopération de l'UIP avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

I. L'UIP et le Comité de la CEDAW

1. L'UIP s'attache à promouvoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de femmes (CEDAW) et son Protocole facultatif dans le milieu parlementaire.

2. Dans le cadre de sa coopération avec le Comité de la CEDAW, le Secrétariat de l'UIP prie instamment les parlementaires de se tenir informés du processus de ratification de la Convention de la CEDAW et de son Protocole facultatif ainsi que des éventuelles réserves émises par leur pays. (Ces informations sont consultables sur <http://indicators.ohchr.org/>: elles sont réparties par pays et comportent des entrées vers les éventuelles déclarations ou réserves).

II. Participation de l'UIP au processus de présentation des rapports sur la CEDAW

3. La Convention est un document de référence important et détaillé. L'UIP s'efforce-t-elle donc de veiller à ce que les parlements et les parlementaires contrôlent effectivement la Convention et agissent pour qu'elle soit pleinement respectée. L'UIP prône régulièrement une participation parlementaire accrue dans l'accomplissement des obligations d'information et la présentation des rapports relatifs à la Convention, notamment dans le travail nécessaire pour donner suite aux remarques finales du Comité.

4. A chaque session du Comité, l'UIP présente un rapport sur les activités qu'elle a menées pour le respect et la mise en œuvre de la Convention de la CEDAW, notamment en publiant des informations sur la contribution des parlements au processus de présentation des rapports. Entre autres, elle invite les parlements des pays dont les rapports périodiques doivent être examinés lors de la prochaine session de la CEDAW à remplir un questionnaire. Les questions qui y figurent portent sur la participation des parlements au processus de présentation des rapports et sur les suites données aux observations finales du Comité.



#IPU135

5. On trouvera ci-après une liste des pays dont les rapports périodiques ont, ou seront, examinés par le Comité en 2016.

68^{ème} session (23 Octobre - 17 Novembre 2017)

- Burkina Faso, Guatemala, Israël, Kenya, Koweït, Monaco, Nauru, Norvège, Oman, Paraguay, République populaire démocratique de Corée, Singapour

Informations détaillées sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1079&Lang=en

67^{ème} session (3-21 juillet 2017)

- Barbade, Costa Rica, Italie, Monténégro, Niger, Nigeria, Roumanie, Thaïlande

Informations détaillées sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1078&Lang=en

66^{ème} session (13 Février - 3 Mars 2017)

Allemagne, El Salvador, Irlande, Jordanie, la Micronésie (États fédérés de), Rwanda, Sri Lanka, Ukraine

Informations détaillées sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1071&Lang=en

65^{ème} session (24 octobre - 18 novembre 2016)

- Argentine, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Burundi, Canada, Estonie, Honduras, Pays-Bas, Suisse

Informations détaillées sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1027&Lang=en

64^{ème} session (4 - 22 juillet 2016)

- Albanie, France, Mali, Myanmar, Philippines, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay

Informations détaillées sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1019&Lang=en

63^{ème} session (15 février - 4 mars 2016)

- Haïti, Islande, Japon, Mongolie, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Suède, Vanuatu

Informations détaillées sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1007&Lang=en

III. La Convention de la CEDAW et les parlements

6. Lors de sa 41^{ème} session (juin-juillet 2008), Le Comité a adopté un paragraphe standard sur les parlements. Ce paragraphe a été incorporé à ses observations finales afin de bien signifier aux Etats-parties qu'il importe d'associer les parlements non seulement au processus de présentation des rapports en application de l'article 18 de la Convention, mais aussi à la mise en œuvre de toutes les dispositions de la Convention. Lors de sa 45^{ème} session (janvier—février 2010), le Comité a publié une déclaration sur sa relation avec les parlementaires, dans le but de clarifier et de renforcer le rôle des parlements nationaux vis-à-vis de la Convention. La note vise également à préciser la relation entre le Comité et l'UIP. (Voir Annexe 1 pour le texte de la note).

ANNEXE

**DECLARATION ADOPTEE PAR LE COMITE SUR L'ELIMINATION
DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES**

Les parlements nationaux et la Convention sur l'élimination de toutes
les formes de discrimination à l'égard des femmes

Déclaration sur les relations entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les parlementaires

1. A sa quarante-et-unième session, le Comité a adopté, dans ses observations finales, un paragraphe visant à porter à l'attention des Etats parties qu'il importe d'associer le Parlement au processus de présentation des rapports en application de l'article 18 de la Convention et à la mise en œuvre de toutes les dispositions de la Convention.

2. La présente note vise à clarifier et à renforcer le rôle des parlements nationaux au regard de la Convention. Le but est aussi de clarifier les relations du Comité avec l'Union interparlementaire (UIP).

I. Le rôle des Parlements dans le processus de ratification de la Convention et de son Protocole facultatif ainsi que dans le retrait des réserves

3. La procédure applicable à la signature et à la ratification des instruments internationaux, ainsi que le retrait des réserves à ces instruments varie selon les pays. Le plus souvent, le Parlement doit approuver l'instrument de ratification avant que celui-ci soit déposé auprès du Secrétaire général de l'ONU. De même, les décisions concernant les réserves et leur retrait sont soumises à son approbation. Cette procédure vaut aussi pour la Convention et son Protocole facultatif, de sorte que les parlements ont un rôle stratégique à jouer dans la signature et la ratification de ces deux instruments. Ceux-ci n'ayant pas encore été universellement ratifiés, les parlements peuvent encourager leur pays à y devenir partie. Par ailleurs, lorsqu'on sait que la Convention est l'instrument qui a fait l'objet du plus grand nombre de réserves, les Parlements ont un rôle d'autant plus important pour en obtenir le retrait.

II. Les Parlements et la mise en œuvre de la Convention

4. Les Parlements et leurs membres ont un rôle capital à jouer pour assurer le respect des principes énoncés dans la Convention et ils disposent pour ce faire de toute une panoplie de moyens. Dans le cadre de sa fonction traditionnelle de contrôle de l'action du Gouvernement, le Parlement peut veiller à ce que les Etats parties à la Convention en appliquent pleinement les dispositions. Les Parlements et leurs membres ont aussi une responsabilité fondamentale découlant de leur fonction représentative, qui est à la base du système juridique. Les fonctions des parlements - en particulier leurs fonctions législative, budgétaire et de contrôle de l'exécutif - sont au cœur de la mise en œuvre des principes et des droits consacrés par la Convention. La mise en œuvre de la Convention suppose l'intégration du principe de non-discrimination à l'égard des femmes dans la législation nationale, notamment dans la Constitution. Elle oblige en outre l'Etat partie à condamner la discrimination envers les femmes, à abroger toutes les lois discriminatoires et à adopter, au besoin, des mesures spéciales pour accélérer de facto l'égalité entre hommes et femmes. Elle fait aussi obligation aux Etats parties d'adopter des politiques appropriées et de créer des mécanismes de promotion de l'égalité entre les sexes. A cet égard, les parlementaires peuvent prendre des mesures concrètes pour s'assurer que les lois, politiques, mesures, programmes et budget nationaux sont conformes aux principes et obligations énoncés dans la Convention.

Les fonctions budgétaires et de contrôle de l'action gouvernementale sont essentielles pour améliorer la mise en œuvre des lois relatives à l'égalité des sexes; les Parlements veillent à ce que des budgets suffisants soient adoptés et évaluent régulièrement l'impact des mesures prises par le Gouvernement au sujet de la condition de la femme.

En sa qualité d'organe représentant la population dans son ensemble, le Parlement reflète la diversité des opinions et des intérêts s'exprimant dans le pays. Il s'ensuit que les parlementaires sont particulièrement bien placés pour sensibiliser la population, surtout les femmes, à la Convention et à son Protocole facultatif.

III. Le rôle des Parlements dans l'établissement des rapports et la suite à donner aux observations finales du Comité

5. Les Etats ne sont pas tenus, au plan juridique, d'associer les Parlements à l'élaboration des rapports au titre de l'article 18, l'Etat étant le premier responsable en la matière. Toutefois, dans la mesure où la Convention a un caractère contraignant pour tous les secteurs de l'administration publique, il est souhaitable que les Etats parties fassent appel au Parlement pour l'élaboration de leurs rapports, pour la mise en œuvre de la Convention et la suite à donner aux observations finales du Comité. Les Etats parties sont donc vivement encouragés à établir un mécanisme approprié pour faciliter la collaboration entre le Parlement et le Gouvernement à cet égard. La fonction de contrôle du Parlement en ce qui concerne le respect par l'Etat de ses obligations internationales pourrait considérablement améliorer la mise en œuvre des recommandations du Comité.

6. Aussi est-il nécessaire que les Etats parties engagent leurs parlements respectifs, qui sont désormais dotés pour nombre d'entre eux de structures, notamment de commissions parlementaires, traitant spécifiquement des droits de l'homme et de l'égalité des sexes, à participer activement aux travaux du Comité, ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions de la Convention dans leur pays.

IV. Action de l'Union interparlementaire et relations avec le Comité

7. L'UIP s'est toujours efforcée de donner une dimension parlementaire à la coopération internationale et au travail du Comité. Elle fait connaître la Convention et son Protocole facultatif aux parlementaires et joue en ce sens un rôle fondamental. A ses conférences et Assemblées, l'UIP invite régulièrement les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces instruments. Elle encourage en outre les Etats parties qui ont émis des réserves à la Convention à les retirer et à s'acquitter de leurs obligations. Le Secrétaire général de l'UIP écrit aux Présidents de parlements pour les informer lorsque le Comité doit examiner le rapport de leur pays. De même, une fois que le Comité a adopté ses observations finales, le Secrétaire général de l'UIP envoie une lettre au parlement du pays concerné pour porter les recommandations adoptées à son attention. En 2003, aidée de la Division de la promotion de la femme, l'UIP a publié un guide pratique à l'intention des parlementaires sur la Convention et son Protocole facultatif. Chaque année, elle organise des réunions d'information sur la Convention qui s'adressent en particulier aux femmes parlementaires. L'UIP assure en outre, en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des programmes d'assistance technique visant à renforcer les capacités des parlements et à les aider à remplir leur rôle dans la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole facultatif. Depuis 2006, l'UIP fournit aussi au Comité des informations spécifiques sur la représentation des femmes au Parlement et au Gouvernement, ainsi qu'à l'échelon local, dans les pays dont il doit examiner le rapport.

V. Recommandations

8. Le Comité recommande aux Etats parties de veiller à ce que leur parlement et ses membres participent pleinement à l'établissement et à la présentation des rapports ainsi qu'à l'application de la Convention et de son Protocole.

9. Compte tenu du rôle du Parlement, le Comité recommande que les Etats parties veillent à ce que les parlementaires, en leur qualité de représentants du peuple, soient tenus informés de son travail, afin qu'ils puissent le prendre en compte dans leur action législative et le relayer auprès de leurs électeurs et du public en général.

10. Le Comité recommande aux Etats parties de veiller à ce que toutes les informations pertinentes soient régulièrement mises à la disposition des parlementaires par l'intermédiaire des services compétents de l'administration parlementaire.

11. Le Comité recommande aussi que les informations que le Gouvernement reçoit sur ses obligations en tant que partie à la Convention et sur d'autres sujets de préoccupation soient portées à l'attention des parlementaires.
12. Le Comité recommande en outre que, lorsque ses membres sont invités à visiter un Etat partie, celui-ci organise des rencontres avec des parlementaires.
13. Le Comité encourage les Etats parties à inclure dans leurs rapports, des informations sur toutes les initiatives parlementaires relatives à l'élaboration de lois, de manière à garantir l'intégration des dispositions de la Convention dans la législation intérieure.
14. Le Comité réaffirme qu'il importe de renforcer les moyens dont disposent les parlements nationaux pour promouvoir l'égalité, tels que les commissions sur l'égalité des sexes, les missions d'information ou d'enquête sur la violence faites aux femmes et le renforcement de la législation sur l'égalité entre hommes et femmes.
15. Le Comité appelle l'attention des Etats parties sur le fait que les liens entre institutions et les relations informelles avec la société civile et les organisations féminines sont essentiels à la promotion des droits des femmes par le Parlement.
16. Le Comité encourage les Etats parties à inclure dans les délégations qu'ils envoient auprès de lui à l'occasion de l'examen du rapport national, des parlementaires et un conseiller spécial chargé des relations entre le Gouvernement et le Parlement, pour rendre plus évidentes les responsabilités du Parlement.
17. Le Comité appelle les Etats parties à évaluer leur collaboration avec le parlement national et avec d'autres parlements et à prendre les mesures qui conviennent pour améliorer la coopération entre parlements, afin qu'ils puissent échanger leurs bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de la Convention.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

135^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 23 - 27.10.2016

Forum des femmes parlementaires
Point 3

FEM/24/3-Inf.1
10 octobre 2016

3. Contributions aux travaux de la 135^{ème} Assemblée dans une perspective du genre

Note d'information

I. Modalités du débat

1. Dans le but de conférer une perspective de genre au point 4 de l'ordre du jour de la 135^{ème} Assemblée, les femmes parlementaires se sépareront en deux groupes de travail de 11 h 45 à 13 h pour débattre de sous-thèmes du projet de résolution intitulé *La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif* (Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme).

Groupe 1 Stratégies efficaces permettant d'impliquer les hommes dans les questions d'égalité des sexes <i>Présidente : Mme Ataullahjan (Canada) ; Rapporteuse : Mme Alhelaissi (Arabie saoudite)</i>	<i>Salle 2, niveau 0, CICG</i>
Groupe 2 Faire cesser la violence politique envers les femmes <i>Présidente : Mme Al Kharoosi (Oman) ; Rapporteuse : Mme Locatelli (Italie)</i>	<i>Salle 18, niveau -1, CICG</i>

2. En fin de discussion, chacun des groupes conviendra d'idées clés qui seront présentées par les rapporteuses à la plénière du Forum des femmes parlementaires, dans l'après-midi.

3. Avant d'être séparés en deux groupes, les membres du Forum assisteront à deux présentations : en premier lieu, les co-rapporteurs de la résolution de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme présenteront la résolution ; en deuxième lieu, des membres du Secrétariat présenteront une nouvelle étude de l'UIP portant sur le sexisme, le harcèlement et la violence à l'encontre des femmes parlementaires.

4. Les rapporteuses des deux groupes de discussion seront chargées de rédiger des amendements au projet de résolution de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme. Ces amendements seront rédigés en consultation avec la Présidente du Bureau des femmes parlementaires et avec les Présidentes des groupes de travail, et auront pour but d'intégrer une perspective de genre à la résolution. Ils seront soumis à la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme lors de sa première séance le 24 octobre 2016, au nom du Forum des femmes parlementaires.

II. Base du débat

5. L'égalité des sexes au parlement repose sur le droit des femmes de participer à la vie politique, tel qu'il est inscrit dans les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La participation politique des femmes est également une condition sine qua non à l'instauration d'une véritable démocratie, au développement durable et à la paix. Ce principe est consacré dans la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par l'UIP en 1997 et

dans des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. Ce principe a été récemment réaffirmé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, plus précisément dans l'Objectif 5 qui consiste à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles.

6. S'il est vrai que la proportion de femmes au parlement – actuellement 22,8 pour cent – a presque doublé dans le monde depuis 1995, ce pourcentage est toujours en dessous de l'objectif consistant à atteindre une représentation égale des deux sexes. Des mesures positives ont fait leurs preuves dans de nombreux pays en tant que moyens d'augmenter la participation des femmes au parlement. En 2015, la proportion de femmes au parlement s'élevait en moyenne à 28,6 pour cent dans les États ayant appliqué des quotas électoraux, tandis que seuls 13,5 pour cent des sièges parlementaires disputés ont été remportés par des femmes dans les pays n'ayant pas appliqué de tels quotas. Au-delà de ces mesures, il est également nécessaire de faire changer les mentalités et de remettre en cause les normes traditionnelles liées au genre, de manière à ce que les femmes et les hommes soient sur un pied d'égalité en politique. A cet effet, les dirigeants, les partis politiques et tout particulièrement les hommes doivent faire preuve d'une volonté et d'un engagement politiques forts.

7. L'institution parlementaire a également un rôle essentiel à jouer dans ce contexte. Le *Plan d'Action pour des Parlements Sensibles au Genre*, adopté par la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (Québec, octobre 2012) encourage les parlements à incarner et à promouvoir l'égalité des sexes dans leurs processus, leur travail, leur culture et leurs infrastructures, leur permettant ainsi de contribuer à l'établissement de partenariats hommes-femmes et de respecter pleinement les intérêts et les besoins propres à chaque sexe. Les parlementaires sont ainsi amenés à veiller à ce que les parlements et la politique en général ne discriminent pas les femmes, et à ce que les institutions et les dirigeants ne tolèrent aucune forme de sexisme, de harcèlement ou de violence à l'encontre des femmes parlementaires. En d'autres termes, incarner l'égalité des sexes signifie pour l'institution parlementaire de se montrer véritablement ouverte et de susciter un réel intérêt pour les femmes parlementaires.

Groupe 1 – Stratégies efficaces permettant d'impliquer les hommes dans les questions d'égalité des sexes

L'égalité des sexes ne peut être atteinte que si les hommes autant que les femmes se sentent concernés par la question, qu'ils ont les moyens de réaliser cet objectif et qu'ils collaborent à cet effet. Aussi, il est important que les parlements et les partis politiques réservent aux femmes l'espace dont elles ont absolument besoin pour pouvoir débattre et développer des stratégies entre elles. Néanmoins, une telle évolution exige que les hommes aussi soutiennent sans réserve l'objectif de l'égalité des sexes. D'importantes initiatives, telles que la campagne des Nations Unies *HeforShe*, ont mis le problème sur le devant de la scène et ont soulevé l'importance d'impliquer les hommes dans les questions d'égalité des sexes. De même, la campagne de l'UIP *Mon pouvoir pour le pouvoir des femmes* a donné lieu à des engagements concrets à cet égard.

Les participants du Groupe 1 sont invités à discuter des meilleures pratiques en vue d'impliquer les hommes – au sein des partis politiques, au parlement et auprès des électeurs – sur les questions suivantes :

- *Promouvoir la participation politique des femmes ;*
- *Lutter contre les stéréotypes de genre sur les rôles des hommes et des femmes dans la société.*

Groupe 2 – Faire cesser la violence politique envers les femmes

Des attitudes sexistes et des attaques fondées sur le genre peuvent freiner les femmes parlementaires dans l'exercice du mandat pour lesquelles elles ont été choisies, que ce soit au parlement, dans les médias sociaux en ligne ou traditionnels, dans leurs circonscriptions et lors de réunions publiques. L'étude de l'UIP a démontré que de tels comportements et actes sont répandus, bien que leur forme varie d'un pays à l'autre. Or pour que les femmes puissent participer pleinement aux processus politiques, le parlement se doit d'être un lieu sûr pour elles. Aucune forme de sexisme, de harcèlement et de violence envers les femmes ne doit y être tolérée.

Les participants du Groupe 2 sont invités à se pencher sur les questions suivantes :

- *Politiques et stratégies parlementaires efficaces pour lutter contre le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes parlementaires ;*
- *Meilleures pratiques de parlementaires visant à faire passer un message fort de tolérance zéro en matière de sexisme et de violence fondée sur le genre en politique.*



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

135^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 23 - 27.10.2016

Forum des femmes parlementaires

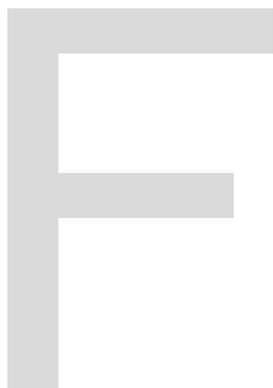
Réunion-débat : *Préserver les droits et l'avenir des femmes et des filles en période de guerre ou de conflit*

Dimanche, 23 octobre 2016
14 h 30 – 16 h 30, Salle 2, niveau 0, CICG

Contexte : Les droits qui reviennent à chaque être humain ont été consacrés il y a longtemps par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces droits sont universels, interdépendants et indivisibles. La guerre et les conflits ne peuvent pas être invoqués pour limiter ou suspendre l'exercice de ces droits : ceux-ci doivent être appliqués en tout temps, partout et à chacun. On ne peut plus laisser les femmes et les filles de côté et les considérer comme de simples victimes de la guerre. Il faut qu'en période de guerre ou de conflit, elles puissent continuer à jouir de leurs droits et agir en tant que vecteurs du changement. Réaliser cet impératif demeure un défi majeur, puisque la discrimination et la violence fondées sur le sexe qui prévalent souvent en temps de paix sont exacerbées durant les conflits. Trop souvent, on empêche les filles, et les jeunes femmes en particulier, d'accéder à des services et à une éducation de base en raison de difficultés sur le plan sociétal, économique et sécuritaire. Leur avenir s'en retrouve compromis et elles sont davantage menacées par la violence sexuelle, la traite et les mariages d'enfants*. Près de 250 millions d'enfants se trouvent actuellement dans des pays touchés par les conflits et 10 millions d'enfants supplémentaires vivent en tant que réfugiés, principalement dans les pays voisins. Un enfant réfugié est cinq fois plus susceptible d'être déscolarisé qu'un enfant non réfugié. Les filles sont particulièrement désavantagées par rapport aux garçons, puisqu'elles ont 2,5 fois plus de chances d'être déscolarisées lorsqu'elles se trouvent dans un pays en proie aux conflits. Il est temps de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à la situation et éviter que toute une génération ne soit sacrifiée au nom des conflits et de la guerre.

Les participants à ce débat aborderont les questions suivantes :

- Comment garantir les droits fondamentaux des femmes et des filles à l'éducation et à la santé en période de conflit, notamment dans le cadre de déplacements et dans les camps de réfugiés ?
- Quelles mesures se sont révélées efficaces pour protéger les femmes et les filles de la violence, des pratiques préjudiciables, de la traite et de l'exploitation dans des régions touchées par des conflits ?
- Les programmes éducatifs mis en œuvre en période de conflit, dans le cadre de déplacements et dans des situations d'après-conflit, ont-ils permis de bâtir des sociétés plus respectueuses de l'égalité entre les sexes et plus pacifiques ?
- Comment concevoir au mieux les efforts de reconstruction après-conflit visant à autonomiser les femmes et les filles et à faciliter leur réintégration dans la société, l'éducation et l'économie ?



#IPU135

Résultats attendus : Le débat permettra aux parlementaires de s'inspirer des meilleures pratiques employées pour garantir que les femmes et les filles touchées par des conflits peuvent accéder à la santé, à l'éducation et à l'autonomisation, et sont protégées contre la violence, les pratiques préjudiciables, la traite et l'exploitation.

Déroulement : Au cours du débat, les intervenants feront des observations liminaires. Ensuite, les participants procéderont à un échange d'opinions, de questions et de réponses.

Intervenants:

- Mme Flavia Bustreo, Directrice générale adjointe, Santé de la famille, de la femme et des enfants, Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
- M. Mohammad Naciri, Directeur régional ONU Femmes, Etats arabes
- Mme Maria Pawlak, Conseillère sur les questions de genre et d'âge, les handicaps et les diversités, Comité international de la Croix Rouge (CICR)
- M. Amadou Cissé, Parlementaire (Mali)

* *Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Recommandation générale n°30 (2013) sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après-conflit :* http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/GC/30&Lang=fr



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

135^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 23 - 27.10.2016

Débat paritaire

Harcèlement et violence à l'encontre de parlementaires : Enjeux et réponses

organisé par le Forum des femmes parlementaires

Mercredi 26 octobre 2016
11 h – 13 h, Salle 2, niveau 0, CICG

A l'occasion de la 135^{ème} Assemblée, le Forum des femmes parlementaires organisera son deuxième débat paritaire sur le thème *Harcèlement et violence à l'encontre de parlementaires : enjeux et réponses*.

Le principe du débat paritaire est de promouvoir le dialogue entre femmes et hommes au sein de l'UIP et de les inciter à débattre ensemble de questions d'intérêt commun en intégrant la dimension du genre dans leur analyse et en se demandant à chaque fois si les expériences des hommes et des femmes se distinguent du point de vue des situations, des rôles et de l'influence exercée, ainsi qu'en réfléchissant à des solutions qui permettraient de faire avancer la cause de l'égalité des sexes. Le nombre d'hommes et de femmes s'exprimant au cours des débats étant équivalent, les avis et l'expérience, différents mais complémentaires, des deux sexes apparaîtront ainsi clairement, ce qui garantira l'intégration de la perspective de l'égalité hommes-femmes dans les discussions. Les délégations sont donc invitées à être représentées à ce débat par des participants hommes et femmes.

La protection des droits des parlementaires figure parmi les conditions essentielles de la démocratie. Elle permet à ces derniers de remplir leurs fonctions et en particulier de défendre et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans leurs pays respectifs. Le parlement contribue à la protection des droits des parlementaires en étant l'espace de la représentativité et de la confrontation pacifique des idées plurielles. En étant un lieu où les conflits sont résolus par la parole et non par la violence, il fournit à ses membres le cadre nécessaire pour jouer leur rôle en toute liberté et sécurité. Ainsi, il est garant de la liberté d'expression, essentielle au travail des parlementaires, tout en bannissant les insultes, les propos haineux et la violence. L'institution parlementaire doit aussi veiller au respect des droits de l'homme et des libertés de toute personne, y compris les parlementaires, dans les autres lieux de délibération et de confrontation politiques, et dans la société en général. Cet équilibre reste néanmoins fragile et est parfois mis à mal. Comment parler alors de démocratie quand sévit la violence en politique, quand les libertés et les droits individuels sont bafoués, y compris le droit de participer pleinement, librement et en toute sécurité aux processus politiques ?

La discussion portera sur les comportements agressifs, les intimidations et les actes de violence auxquels les parlementaires, hommes et femmes, peuvent être confrontés au cours de leur mandat, tant dans l'enceinte du parlement, que dans d'autres lieux publics et politiques, dans leur vie privée mais aussi dans de nouveaux espaces que sont Internet et les réseaux sociaux. Les participants seront encouragés à analyser ces expériences de violence vécues en tant qu'hommes ou femmes politiques pour déterminer comment elles se distinguent, tant du point de vue des situations et des motifs que des solutions pour y faire face et en assurer la prévention.

#IPU135

Le débat s'appuiera sur le travail du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, qui célèbre cette année son 40^{ème} anniversaire. Le Comité s'est penché en 2015 sur les cas de 320 parlementaires qui ont fait l'objet de violations de leurs droits fondamentaux et de mesures arbitraires qui entravent l'exercice de leurs fonctions. Parmi ces cas, 37 concernent des femmes parlementaires.

Le débat sera ouvert par un exposé présentant des observations générales et des leçons à tirer des cas de parlementaires qui sont actuellement examinés par le Comité. On présentera également en ouverture du débat les résultats d'une étude récente de l'UIP mettant en lumière des exemples de résistances qui ont pu nuire à l'entrée des femmes en politique, parmi lesquels des comportements inacceptables comme des insultes et propos sexistes, des menaces ou du harcèlement. Ce type de comportement à l'encontre des femmes parlementaires existe, à des degrés différents, dans tous les pays du monde et affecte un nombre significatif de femmes élues.

Par la suite, la discussion mettra en relief les différentes natures du harcèlement et de la violence à l'encontre de parlementaires et leurs interrelations : violence perpétrée en raison d'idées, d'opinions ou d'une appartenance politiques ; attitude et violence sexistes qui ont pour conséquence de décourager les femmes qui font de la politique ou qui souhaiteraient en faire ; violence de la part d'individus agressifs et mécontents.

Les parlementaires seront invités à débattre des questions-clés suivantes :

- Diriez-vous que le travail de parlementaire est dangereux – dans l'enceinte du parlement ? Dans d'autres espaces publics ou politiques ? Dans le cadre de la vie privée ?
- Avez-vous constaté un changement dans la manière dont sont traités les parlementaires ? Avez-vous noté de nouvelles formes de harcèlement ou de violence ?
- Pensez-vous que la manière dont les parlementaires hommes et femmes sont touchés par les actes de harcèlement ou de violence est similaire en ce qui concerne :
 - La façon dont ces actes sont commis ?
 - Les auteurs de ces actes ?
 - Les endroits où ces actes sont commis ?
- Avez-vous l'impression que certaines formes d'"inconduite" sont ressenties comme faisant partie de la manière de faire de la politique ?
- Quelles sont les répercussions du harcèlement et de la violence sur le rôle et le travail de parlementaire, le fonctionnement du parlement et la démocratie ?
- Quelles solutions et bonnes pratiques disponibles –déjà en place ou devant être renforcées – permettraient de lutter contre le harcèlement et la violence à l'égard des parlementaires ?

Ce débat sera animé par un parlementaire qui posera les questions clés aux intervenants avant de demander l'avis des participants à la réunion. Il n'y aura pas de liste officielle d'orateurs et les participants seront priés de demander la parole en levant simplement la main. Pour préserver le caractère interactif du débat, il est vivement déconseillé de prononcer un discours préparé à l'avance. Dans un souci d'équilibre paritaire du débat, le groupe des intervenants sera composé d'un nombre égal d'hommes et de femmes, et l'ordre dans lequel les participants seront invités à intervenir dans la salle tiendra également compte de cette exigence.

Modérateur: M. Mutula Kilonzo Junior, membre du Sénat (Kenya)

Déclarations liminaires:

- Un point de vue du Comité de l'UIP des droits de l'homme des parlementaires.
Présenté par M. Rogier Huizenga, Directeur du Programme des droits de l'homme
- Résultats de l'enquête de l'UIP sur le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes parlementaires
Présentés par Mme Kareen Jabre, Directrice de la Division des programmes

Intervenants :

- Mme Fawzia Koofi, membre du Parlement (Afghanistan)
- M. Sven Spengemann, membre de la Chambre des Communes (Canada)
- Mme Edith Mendoza Fernández, membre de la Chambre des Députés (Bolivie)